

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Envoyé en préfecture le 19/11/2014

Affiché en préfecture le 19/11/2014

Affiché le



Le Conseil Communautaire composé de 50 membres en exercice, convoqué par lettre en date du mardi 16 septembre 2014, s'est réuni le lundi 22 septembre 2014 à 19h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas (arrivé au n°2), BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry remplacé par son suppléant Charles LABATUT, DIVO Christian, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU de BAZIGNAN, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José remplacée par son suppléant Guy-Noël DUFOUR, LABATUT Michel, LABORDE Martine remplacée par son suppléant Edouard DONA, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Jacques, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

**ABSENTS EXCUSÉS:** BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, BOLZACCHINI Laurent, SACRE Thierry, TRAMONT Jean,

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :** BEZERRA Gérard a donné procuration à Patricia ESPERON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Cécile LAURENT, SACRE Thierry a donné procuration à Didier CHATILLON,

**SECRETAIRE :** MARTIAL Vanessa.

**ORDRE DU JOUR :**

00. Adoption du Procès-verbal de la séance Publique du 18.07.2014 ;
01. Communication des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire ;
02. Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;
03. Modification des statuts de la Communauté de Communes ;
04. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;
05. Modification du tableau des cadres d'emplois ;
06. Instauration du compte épargne-temps ;
07. Concours du Receveur Municipal - Attribution d'Indemnité ;
08. Modulation de la Taxe sur les surfaces commerciales 2015 (TASCOM) ;
09. Mise à disposition de parcelles en vue de la pose des installations de l'espace de découverte des paysages ;
10. Demande d'une subvention à l'Etat pour les dégâts d'intempéries causés sur la commune de Fourcès le 13 juin 2014 ;
11. Présentation du Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
12. Approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Castelnau sur l'Auvignon ;
13. Appel à manifestation d'intérêt centres bourgs ;
14. Fixation du prix des 4 lots en Zone Industrielle de Pôme ;
15. Location d'un lot à la SAS TP de Gascogne ;
16. Questions diverses.

*Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents.*

*Trois personnes se sont excusées, il s'agit de : Monsieur Gérard BEZERRA qui a donné pouvoir à Madame Patricia ESPERON, Monsieur Laurent BOLZACCHINI qui a donné pouvoir à Madame Cécile LAURENT, et Monsieur Thierry SACRÉ qui a donné pouvoir à Monsieur Didier CHATILLON.*

**La délibération n°2014.06.00**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2014**

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Monsieur Paul CAPERAN s'abstient sur ce vote, car il était absent à la Séance Publique du Conseil Communautaire du 18 juillet 2014, Le conseil communautaire adopte cette délibération.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 43 voix pour et une abstention (Monsieur Paul CAPERAN s'abstient, car absent à la Séance Publique du Conseil Communautaire du 18 juillet 2014),

**ADOpte** le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 18 juillet 2014 ci-joint.

**Délibération n°2014.06.01**

**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Président (cf. tableau ci-annexé).

Délibération n°2014.06.02**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE ACTION SOCIALE**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2013.01.09 du 18 janvier 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » qui entre autres dotait la Communauté de Communes d'une compétence d'action sociale dont l'intérêt communautaire était défini par la création et la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile effectuant :

- L'assistance aux tâches et activités de la vie quotidienne,
- Des services rendus aux familles tels que la garde des enfants, l'assistance aux

personnes âgées, handicapées, ou à celles dont l'autonomie est momentanément réduite, par la prestation de services (prestataire), ou le placement de travailleurs (mandataire).

Les statuts modifiés ont été approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze et ont fait l'objet d'un arrêté de la Préfecture en date du 11 juin 2013.

Compte tenu des nouvelles missions d'action sociale que souhaite exercer la Communauté de Communes, il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

« L'intérêt communautaire est défini par :

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),

La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;

La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;

Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;

Le Point Information Jeunesse, la ludothèque, les chantiers jeunes. »

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions.***

***Monsieur le Président rappelle que c'est une délibération importante puisque cette modification d'intérêt communautaire va donner une action sociale forte à notre territoire et à notre communauté de communes. Un certain nombre de services vont être développés et seront mis à disposition de la totalité des habitants de ce territoire. Notamment sur le multi accueil, il y a régulièrement des demandes de jeunes parents qui travaillent ou non sur le secteur de Condom et qui cherchent des solutions au niveau de la crèche. En ce qui concerne l'EHPAD de la Ténarèze comme les soins infirmiers à domicile, ce sont des budgets « sécurité sociale » et pour tout ce qui est transport de repas à domicile, c'est déjà un secteur qui fonctionne sur le territoire mais qui pourra prendre une autre dimension. Il est important que ce CIAS voie le jour dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.***

***Monsieur Paul Capéran s'interroge sur l'agrandissement des compétences, 3 points à voir :***

*En ce qui concerne l'EHPAD de Condom, c'est un dossier lourd qui a été engagé par la commune de Condom. Il se demande comment la Communauté va l'amener à son terme alors que les travaux sont déjà engagés. Ensuite pourquoi l'EHPAD de Condom et pas celui de Valence ou de Montréal du Gers ?*

*A propos de la cantine de Valence sur Baïse, est-ce le souhait de la nouvelle municipalité de se désengager de la cantine. Cela n'a pas été débattu en conseil municipal. Pourquoi mettre la compétence cantine dans le social alors que vous disiez juste avant que la cantine sera de la compétence école ? Rien ne dit que demain l'école sera de la compétence de la communauté de communes...bref. Si tel était le cas, vous auriez une cantine scolaire à Valence qui se retrouverait encerclée dans l'école primaire ?*

*Pour finir, sur les repas à domicile, Monsieur Paul Capéran rappelle que la commune de Valence sert aussi sur d'autres communautés de communes, alors par rapport à cela, on va faire comment ?*

*Monsieur Capéran souhaite connaître le coût de ces prises de compétences, les conséquences, et ce que les communes vont devoir payer et ce que paiera aussi la CCT suite à ces transferts de compétences. Ce sont des informations chiffrées précises que le conseil doit connaître pour pouvoir se prononcer sur les délibérations à prendre.*

**Monsieur le Président** répond qu'il a déjà expliqué ces points en amont. Cependant, il dit qu'en ce qui concerne l'EHPAD de la CCT tout comme les soins infirmiers à domicile, absolument zéro centime d'incidence sur le budget de la CCT puisque ce sont des budgets « sécurité sociale » dans le cadre de convention tripartite de ce fait, aucune incidence budgétaire en ce qui nous concerne. Pour le coût de la Ténarèze, c'est un peu moins de 10 millions d'euros qui sont engagés. La raison pour laquelle les autres maisons de retraite ne sont pas prises en compte, c'est tout simplement parce qu'elles sont dans le secteur privé et elles ne rentrent pas dans le cadre du CIAS. Si un jour ces maisons venaient à entrer dans le secteur Public, bien sûr qu'elles seraient englobées.

**Monsieur Paul Capéran** précise que celle de Valence est dans le cadre associatif.

**Monsieur le Président** reprend ces termes et explique qu'associatif n'est pas Public. Par rapport à la cantine, on la retrouvera dans le système scolaire puisque là, nous sommes dans le social. Le Président s'étonne que Monsieur Capéran ne veuille pas de cette délibération, qui d'un point de vue social est fondamentale et il regrette qu'elle n'ait pas son approbation. Le Président pense avoir répondu à toutes ses questions, et espère donc son soutien. Donc le CIAS de Condom devrait démarrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur Christian Touhé-Rumeau** reformule en précisant qu'il s'agit du CIAS de la CCT, le Président acquiesce et s'amuse de l'amalgame qu'il a fait suite à l'intervention de Monsieur Capéran. Le conseil communautaire délibère par 43 voix pour, une voix contre de Monsieur Xavier FERNANDEZ et une abstention de Monsieur Paul CAPERAN.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 43 voix pour, une voix contre de Monsieur Xavier FERNANDEZ et une abstention de Monsieur Paul CAPERAN,

**APPROUVE** cette modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale à compter du 1er janvier 2015 ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

### Délibération n°2014.06.03

#### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

Monsieur le Président expose que, suite à la réflexion engagée au sein de la Communauté de Communes sur les compétences scolaires, péri et extrascolaires et petite enfance, la Communauté de Communes est amenée à se doter de compétences additionnelles en matière scolaire, périscolaire et extrascolaire,

**Considérant** le principe de justice et d'égalité défini par le Bureau selon lequel chaque élève de la Communauté de Communes disposera des mêmes moyens quelle que soit sa commune d'origine et que chaque contribuable de la Communauté de Communes participera à la même hauteur au financement de cette compétence,

**Considérant** que ce transfert de compétences n'est pas motivé par une volonté de suppression des écoles et services associés mais qu'il a pour objet d'offrir le même service à tous les enfants du territoire,

Il convient de délibérer pour modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter ces compétences dans le bloc compétences facultatives comme suit :

#### « **5.3.6. Compétences scolaires, périscolaires, extrascolaires**

La communauté de communes est compétente pour :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et équipements scolaires (préélémentaires, élémentaires) du premier degré, périscolaires et extrascolaires ;
- L'investissement et le fonctionnement du service des écoles, c'est-à-dire l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobilier, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers...), les fournitures scolaires, la participation aux coopératives ;
- Les cantines et la restauration scolaire, les garderies et les activités périscolaires et extrascolaires ;
- Les études surveillées des écoles primaires ;
- L'aide aux devoirs aux élèves des écoles et collèges le cas échéant ;
- Les activités extrascolaires pour les jeunes de 11 à 14 ans et de 14 à 18 ans ;

- L'emploi et la gestion du personnel affecté en tout ou partie à ces différents services ;
- L'organisation du transport scolaire des enfants des écoles du premier degré par délégation du Département et l'accompagnement dans les bus, le cas échéant. »

Le bloc des compétences facultatives devenant de plus en plus important, il convient de le réorganiser et d'associer un titre à chaque rubrique.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose de modifier l'article 7 des statuts afin d'y introduire la capacité pour la Communauté de Communes de prendre en charge pour le compte des communes membres des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol, comme suit :

« Les services de la communauté de communes peuvent être chargés pour le compte des communes compétentes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme. »

Les statuts modifiés devront faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

**Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions.**

*Monsieur le Président insiste sur le fait que chaque enfant du territoire doit avoir les mêmes moyens quelle que soit la commune d'origine et que chaque contribuable doit participer pour le même montant. Le Président défend ce principe de justice et d'égalité. Il rappelle que ce transfert de compétences sera accompagné d'un transfert de moyens. Pour ce faire, ce transfert de moyens part sur un impôt communautaire, qui sera le même pour tout le monde. La seule chose qui reste à calculer et à modéliser, pour que chaque conseil puisse reconnaître l'évolution qu'il y aura dans ce transfert, c'est la durée durant laquelle nous allons atteindre le point d'équilibre. Ce point d'équilibre sera de 3, 4 ou 5 ans, et c'est l'étude qui est en cours qui va nous répondre de manière à ce que chaque contribuable participe pour le même montant quelle que soit sa commune d'origine au financement de la scolarité de nos enfants. Il va y avoir encore des réunions en interne pour vous informer sur ce sujet et vous serez ainsi à même de répondre à votre conseil municipal pour expliquer ce transfert. Nous nous sommes engagés à venir dans vos communes pour vous donner toutes les explications techniques nécessaires à la compréhension de ce transfert afin que vos conseillers municipaux aient toutes les informations.*

*Monsieur Paul Capéran rappelle qu'il est de bonnes traditions républicaines de continuer le travail accomplie par l'ancienne équipe surtout quand ce travail va dans le bon sens. Le dernier conseil communautaire avait retenu un bureau d'études pour se faire une idée et savoir ce que coûterait le transfert de la compétence école à la CCT. Ce bureau d'études, si les chiffres sont exacts, est autour de 23 000.00€ HT + quelques options on arrive à 30 000.00€. On avait bien dit qu'à partir de là, on se positionnerait seulement quand le bureau d'études aurait rendu sa copie. Aujourd'hui, où est cette copie ? L'a-t-il bien rendu ? Comment peut-on se positionner avec de nouveaux élus qui n'ont jamais vu ces dossiers et transmettre sans réflexions et concertations cette compétence à la CCT.*

*Monsieur Capéran remarque que tous les points abordés ce jour n'apporte rien puisque Valence possède déjà tous ses services. Il faudra voir dans le temps les conséquences du transfert de tous ces services à la CCT pour les communes. Aujourd'hui le bureau d'études devait y travailler, mais il aurait bien aimé qu'on leur rende la copie pour voir. Monsieur Capéran n'est pas quelqu'un qui se positionne contre, mais il veut savoir et comprendre avant d'agir. Il se battra avec force et votera contre tant que le bureau d'études n'aura pas rendu toutes les conclusions de ce transfert. Ou alors le bureau d'études ne sert à rien et à ce moment-là, il ne faut pas le payer non plus.*

*Monsieur le Président est étonné des réflexions faites par Monsieur Capéran et trouve cela aberrant pour la simple et bonne raison qu'aujourd'hui, tous les documents ont été remis. Chaque commune a reçu ces chiffres, et connaît sa participation. La seule chose ajoutée à cette étude, ce n'est pas le prix, c'est la durée, le lissage pour atteindre ces chiffres-là. La proposition chiffrée ne va pas changer. Le transfert de compétences coutera 2 230 000.00€, c'est bien écrit. Le coût par élève s'élève à 160.00€ et donc autour de ça, les 2 principes de base qui sont que chaque élève, quelle que soit la commune d'origine disposera des mêmes moyens et que chaque contribuable participera pour le même montant. Il y a eu ici avec KPMG au moins 4 réunions d'information et tous ceux qui ont voulu suivre pour*

comprendre ce transfert ont pu le faire. Que ce soit l'administration ou encore les vice-présidents, tous ont été à votre disposition pour répondre aux demandes et attentes de chacun de vous. Vous devez savoir qu'à Valence, la proposition du scénario n°3 donne qu'un contribuable de votre commune sera imposer de 31.00€ en moins qu'auparavant sur la taxe d'habitation, de 38.00€ en moins sur le foncier bâti, de 39.00€ en moins sur le foncier non bâti. Monsieur le Président reprend Monsieur Capéran en lui disant qu'il sait et connaît ses chiffres. Chaque maire a reçu ces informations. Ce qui n'est pas acceptable et c'est pour cela que l'étude continue, c'est qu'il y a à ce jour un certain nombre de communes qui dépensent peu parce qu'elles n'ont pas d'école et ça va conduire mathématiquement à une remontée de leur participation. Tout comme celles qui dépensent plus parce qu'elles prennent encore tout à leur charge, elles devront payer moins, ça s'équilibre. Il y a un raisonnement juste là-dessus. Ce qu'il faut travailler aujourd'hui se porte simplement sur la durée pour arriver à cet équilibre. Pour la commune de Condom, c'est déjà le juste équilibre. Il y a les communes qui sont au-dessus de Condom, il y a Condom et celles qui se trouvent en dessous. Les communes qui payent moins paieront un peu plus et celles qui payaient plus paieront moins. Cela peut se passer en un an ou cela peut prendre 10 ans. C'est ce temps de rattrapage qui reste à déterminer, ce temps de lissage. Cela n'enlève rien du travail réalisé par KPMG, leur travail est excellent, tout est clair. A moins que les élus ne souhaitent pas que chaque enfant ne touche pas la même dotation, il demande aux élus s'ils veulent voter sur ce sujet ?...Il demande aux membres du conseil si parmi eux, il y a des élus qui pensent qu'un enfant, parce qu'il serait dans une commune plutôt qu'une autre ne devrait pas avoir les mêmes droits et est ce qu'il a des contribuables qui doivent payer moins ou plus que les autres ? L'ensemble des élus est pour une égalité des droits. Si les conseillers sont d'accords sur ces 2 axiomes et c'est fondamental, le Président rappelle que tous ici ont pris l'histoire en route sur leur commune, il y a ceux qui payent plus et ceux qui ne payent pas beaucoup, on va juste équilibrer tout cela. Une vraie justice doit être faite, à la fois d'un point de vue scolaire pour nos enfants, mais aussi pour les contribuables qui financent les systèmes scolaires. Il insiste sur le fait que ceux qui payent trop par rapport à la moyenne, paieront désormais moins et ceux qui payaient peu, paieront plus. Il pensait que c'était faisable en un an, mais vu les débats, il faudra plus de temps. La durée va se porter sur 3, 4 5 ans, sur la période qu'il faudra pour faire ce rattrapage. Chacun paiera juste à la sortie. Le Président rappelle que lorsqu'ils ont mis en place cette CCT, ils avaient fait le choix de passer à une Taxe Professionnelle Unique (TPU). Il existait une grande disparité entre les communes, certaines payaient 4 à 5% et d'autres 19 à 20%, cela a pris 10 ans pour rattraper et aujourd'hui on paye tous la même chose et plus personne ne se plaint de cela. C'est la justice fiscale. Aujourd'hui, ne pas voter ce principe de base est incohérent, c'est important pour nos enfants. Suite à ce vote, le parcours n'est pas terminé, les élus présents devront convaincre leurs élus municipaux. Le Président s'engage à venir aider à donner des arguments pour faire valider ce transfert de compétences. Après le travail fait par KPMG, le temps a été pris, de multiples réunions ont été faites pour comprendre ce projet et il n'y aucune raison pour qu'un des élus présents ne vote pas cette délibération. Après sur vos communes, sur les conditions de transfert, le Président peut comprendre que les avis divergent, malgré qu'elles conduisent pourtant à une justice, mais ici, aucune raison de refuser cet acte de justice qui fait que chaque enfant aura la même dotation et que chaque contribuable paiera de la même façon. Les communes se sont mises ensemble justement pour uniformiser ces choses-là. C'est le moment de vous décider.

**Madame Patricia Espéron** dit qu'elle s'abstiendra sur ce dossier parce qu'elle a regardé les chiffres qui la concernent pour la commune de Larroque sur l'Osse et la marche est beaucoup trop élevée donc pour aujourd'hui, sur la prise de compétence, elle s'abstient. Elle verra ce qu'il se passera au niveau de la fiscalité si un geste est fait pour rééquilibrer les choses. Elle va dans le sens du Président en rappelant qu'il est vrai que quand une commune n'a plus d'école, il y a aussi des frais en moins, en contrepartie, elle est prête à payer plus pour les enfants. Ces enfants de la commune qui sont accueillis par les autres communes, payer au nombre d'habitants, c'est déjà plus sévère. Elle n'a pas choisi qu'on lui ferme son école, elle en a été pénalisée. Sur le territoire, cela fait un manque d'attractivités par rapport aux autres communes qui ont une école. Elle relève que si elle propose des lots à bâtir sur sa commune, si la commune voisine de Lauraët qui a une école fait la même chose, elle assure que les acquéreurs iront à Lauraët et pas chez. Elle explique que sa commune n'a rien, pas de commerce, et elle pense que la fiscalité va être beaucoup trop lourde pour ses enfants. C'est

*pourquoi elle s'abstiendra, non pas sur le principe mais pour la fiscalité et le montant de la participation que ce transfert va engendrer.*

**Monsieur Christian Touhé-Rumeau** précise qu'il votera le transfert de cette compétence parce que c'est une demande de sa part depuis de nombreuses années et qu'il s'en réjouit. Par contre il souhaite que le Président lui confirme comme lors des dernières réunions préparatoires, que sa cantine pourra continuer à faire la semaine du goût tous les jours. Il souhaite que la cantinière puisse continuer de réaliser les repas, cuisinés pratiquement avec des produits bio tout au long de l'année. La preuve en est, que les 34 enfants qui sont inscrits à l'école de Mouchan, 34 mangent à la cantine, c'est pour dire la qualité de ce service. Depuis 1960 que cette cantine fonctionne, tout le monde est en bonne santé et heureux d'y manger. Malgré les tentatives des services sanitaires qui souhaiterait nous la faire fermer.

Il y a eu des centaines de milliers de repas faits, et aucun incident n'a été relevé, alors, il demande confirmation au Président que sa cantine puisse continuer à fonctionner comme avant. Puis sur l'autorisation du droit des sols, il réaffirme devant l'assemblée le souhait que ce service soit créé de toute pièce et que personne ne vienne de la DDT actuelle. Il faut construire ce nouveau service d'Urbanisme à la CCT. Il parle en son nom et fait suite aux nombreux problèmes rencontrés sur sa commune depuis des années pour avoir des CU, des PC des autorisations préalables etc...voir les agents de la DDT lui mettre des bâtons dans les roues, il n'apprécierait pas de voir ces mêmes personnes au commande du service Urbanisme de la CCT. Toutes ces personnes qui prennent un malin plaisir à bloquer le développement de nos territoires et devoir encore les retrouver en face à la CCT, c'est hors de question. Il note qu'il votera le bloc de compétences avec la compétence facultative relative le droit des sols inclus mais tient à ce que le personnel soit choisi et différent de la DDT. Il informe le Président qu'il fera entendre sa voix quand on parlera de recrutement pour ce service. Sur ces paroles, d'autres élus soutiennent Monsieur Touhé-Rumeau.

**Monsieur le Président** confirme qu'il peut continuer à faire la semaine du goût tous les jours dans sa cantine.

**Monsieur Henri Boué** dit qu'il est favorable sur le fond à ce transfert. Il y voit un intérêt financier pour la CCT dans le sens où elle va voir sa DGF bonifiée. Il revient sur les conditions dans lesquelles se déroulent la première étape de la validation de ce transfert au sein de la CCT notamment la modification des statuts, il fait 2 observations qu'il avait déjà relevé lors de la dernière séance il y a 8 jours, il aurait souhaité avoir un document d'objectifs, qui en 2-3 pages résume tout ce qui a attiré à cette compétence même s'il rappelle que le Président y a répondu partiellement en y ajoutant un considérant. Il pense qu'il faudrait aller au-delà et travailler avec une équipe qui veuille bien réfléchir à définir un petit peu avec une projection à 2 ou 3 ans. Ensuite, en même temps, il aurait aimé acter le principe de base du transfert financier. Le bureau KPMG a fait plusieurs simulations, c'est le scénario n°3 qui est retenu, et dans ces documents, il voit apparaître une charge qui n'était pas là avant, qui est la mise aux normes des bâtiments par rapport à l'accessibilité. C'est un élément qui vient en plus et qui vient perturber l'analyse réalisée jusque-là. Pour conclure, Monsieur Henri Boué dit qu'il s'abstiendra dans le contexte actuel de voter cette délibération, considérant qu'on lui demande de signer un bon de commande où le descriptif du transfert de compétence n'y est pas. Ne sont pas non plus décrits les modalités de financement...

**Monsieur le Président** répond qu'il y a bien tout expliqué dans ce rapport et notamment le financement. Pour la commune de Cassaigne, le scénario qui vous effraie serait une augmentation de la fiscalité de 4.00€ pour la taxe d'habitation, et de 4.00€ sur le foncier bâti, une baisse de 20.00€ en moins sur le foncier non bâti tout ceci par an et par habitant. Si Monsieur Boué s'effraie de ça, le Président avoue ne pas savoir quoi faire, sachant que ces augmentations de 4<sup>e</sup> seraient lissées sur 4 ans soit 1€ par an. Il rappelle que les élus avaient demandé et c'est très bien, que KPMG définisse que le transfert de compétences n'a pas de motivations financières et ne se portent pas sur des suppressions d'écoles etc... Les modalités du transfert financier sont complètement écrites dans ce projet et le scénario n°3 paraît être celui qui correspond aux 2 axiomes de départ sur lesquels tout le monde est d'accord. Vous avez 2x 4€ en plus et une fois 20€ en moins.

**Monsieur Henri Boué** dit que ces chiffres sont faux !

**Monsieur le Président** rétorque que si ces chiffres sont faux, ils peuvent tous rentrer à la maison. Il demande à Monsieur Boué en quoi ils seraient faux.

**Monsieur Henri Boué** dit qu'ils sont faux car d'une part ils intègrent le financement de l'accessibilité qui au départ n'était pas comptabilisé...

**Monsieur le Président** demande en quoi cela rend les chiffres faux, sachant qu'ils intègrent une dépense qui sera rendue obligatoire

**Monsieur Henri Boué** dit que ça augmente le coût.

**Monsieur le Président** répond que c'est déjà intégré dans le total de la somme donnée. Dans les 2 230 000.00€, tout est intégré, accessibilité comprise. Où est le problème, il ne faut pas se tromper de commission, tout est chiffré.

**Monsieur Jacques Maury** demande des explications sur le financement de ce transfert de compétence qu'il va falloir faire passer en 3, 4 ou 5 ans. Il ne remet pas en question le cabinet KPMG, mais c'est le moyen de financement qui paraît difficile à comprendre et à faire accepter aux communes.

**Monsieur le Président** insiste sur le fait que ce ne sont pas les communes qui vont financer, mais chaque contribuable, ce qui n'a rien à voir. Rien ne touche au budget de la commune. Page n°23 du rapport de KPMG, tout est chiffré. Toutes les dépenses sont calculées. Des conseillers communautaires demandent à voir ce document. Monsieur le Président rappelle que ce sont les maires des communes qui ont reçu ce rapport. Il dit qu'aujourd'hui, le conseil se porte sur un transfert de compétence et que chaque commune aura à travailler sur les conditions de ce transfert. Et à ce moment-là, tout le monde sera informé des modalités de ce transfert. Il comprend bien que les élus aient envie de brûler les étapes. Le principe est acté, même dépense par élève, même financement par contribuable. Sur cette base-là, KPMG a fait une étude et finance cette opération à 2 230 000.00€ et dans ce cadre-là. Il y a forcément des communes qui payaient + et des communes qui payaient -. Dans chaque conseil municipal, tous ici devront se mettre autour de la table, voir si les propositions qui sont faites et qui aujourd'hui ne sont pas encore connues, puisqu'on ne connaît pas encore sur quelle durée on peut lisser cela, seule cette durée reste à définir, du reste, chaque élu aura tous les documents. Ce n'est pas important ce soir d'avoir vu ou pas ces documents, puisque ce soir, le vote se porte sur le transfert de la compétence scolaire vers la CCT, c'est tout, ce soir, on ne va pas plus loin.

**Monsieur Guy Saint-Mézard** rappelle que chaque contribuable paiera la même chose, que si ça paraît juste au départ, au final, ça ne l'est plus vraiment.

**Monsieur le Président** dit qu'il en est de même pour la voirie, chaque contribuable paie le même montant sauf pour la commune de Cassaigne. Mais cette commune devra rentrer dans le pot commun. Il en est de même pour le transfert de la compétence scolaire.

**Monsieur Guy Saint-Mézard** dit que pour les ordures ménagères, c'est le même problème et que ça ne marche pas bien.

**Monsieur le Président** dit que pour les ordures ménagères, ce sont les usagers qui paient et pas tous les contribuables, ce n'est quand même pas pareil.

**Monsieur Philippe Dufour** demande s'il pourra lui aussi garder sa cantine comme à Mouchan.

**Monsieur le Président** dit qu'il n'y a aucun problème sur les cantines, tout le monde pourra rester en place.

**Monsieur Guy-Noël Dufour** demande si le principe d'égalité « même dépense par élève, même financement par contribuable » peut être noté sur la délibération.

**Monsieur le Président** n'y voit pas d'inconvénient s'il n'y a pas d'aspect gênant pour la sous-préfecture. Il demande à ce que ce principe soit ajouté au considérant de la délibération.

**Monsieur Bernard Gallardo** dit que pour une fois, il est entièrement d'accord avec le Président et qu'il est heureux de savoir que chaque enfant du territoire pourra bénéficier des mêmes moyens et dans n'importe quelle école. Par contre, il regrette comme son collègue de Cassaigne qu'il n'y ait pas une convention d'objectifs et il est étonné de ne pas avoir en main ce fameux document chiffré que seuls les maires possèdent ce soir. Il propose que cette délibération soit reportée au prochain conseil pour donner le temps à tous les élus présents de prendre connaissance de ce document dans son intégralité. Il précise qu'il n'est absolument pas contre ce projet, au contraire, mais qu'il se trouve dans la même position qu'il y a un an et n'a pas à ce jour les éléments suffisants pour pouvoir se positionner.

**Monsieur le Président** répond qu'il y a également un calendrier à tenir, KPMG a apporté toutes les mises à jour au fur et à mesure de l'avancée de ce projet. Sachez que si le vote n'a pas lieu aujourd'hui et si on recule la date de cette délibération, cette compétence ne pourra pas être prise



*l'année prochaine et un an serait perdu. Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux doivent aussi délibérer à la majorité qualifiée pour se faire. Monsieur le Président rappelle qu'ils avaient 3 mois et que le délai court et va être dépassé, ils n'auront plus le temps. Ces questions ont été débattues maintes fois en réunion du Bureau, les chiffres resteront inchangés, rien ne va évoluer. Le Président propose alors de réunir tout le conseil comme il réunit le Bureau, chaque semaine, et qu'on notera l'absentéisme. Il revient sur ces paroles et dit que ce n'est pas possible à ce stade. Il rappelle que le seul élément restant à découvrir est la durée. Le Président clos le débat et passe au vote.*

***Le conseil communautaire délibère délibéré par 32 pour, 2 voix contre (Xavier FERNANDEZ et Paul CAPERAN) et 11 abstentions (Patricia ESPERON, Henri BOUE, Christian DIVO, Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, Edouard DONA, Jacques MAURY, Guy SAINT-MEZARD, Hélène DELPECH, Bernard GALLARDO, Françoise MARTINEZ, et Jacques PINSON)***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 32 pour, 2 voix contre (Xavier FERNANDEZ et Paul CAPERAN) et 11 abstentions (Patricia ESPERON, Henri BOUE, Christian DIVO, Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, Edouard DONA, Jacques MAURY, Guy SAINT-MEZARD, Hélène DELPECH, Bernard GALLARDO, Françoise MARTINEZ, et Jacques PINSON) ;

**APPROUVE** ces modifications des statuts ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### Délibération n°2014.06.04

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Créé en décembre 2008 par la loi Revenu Solidarité Active, le Contrat Unique d'insertion (Cui) est déployé en métropole depuis le 1er janvier 2010. Il regroupe les Contrat Initiative Emploi (Cie) du secteur marchand et Contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cae) du secteur non-marchand.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum, la durée initiale du contrat doit être de 12 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions.***

***Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CREE** 1 poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cui-Cae) dans les conditions suivantes :

✓ Contenu du poste :

- entretien des différents établissements de la collectivité,
- participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux,
- référent en matière d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage.

✓ Durée hebdomadaire du temps de travail : 35h,

✓ Durée du contrat : 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- ✓ Rémunération : traitement correspondant au 1er échelon (l'indice brut: 330, indice majoré: 316) du grade des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe conformément aux décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987, le supplément familial de traitement et une Indemnité d'Administration et de technicité dont le taux moyen annuel de 449.29 sera multiplié par un coefficient de 1.58.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années 2014 et 2015.

### Délibération n°2014.06.05

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES CADRES D'EMPLOIS**

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Ténarèze comme suit pour tenir compte de la nécessité d'embaucher :

- Un chef de projet, catégorie A, pour la création et ensuite la direction administrative des services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2012.

#### **DECIDE:**

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit:

EMPLOIS	EFFEC TIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	

Gardien et agent d'entretien	1	35	- gardiennage et entretien d'accueil des gens du voyage. - entretien des différents établissements de la collectivité.	
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments, - chargé de l'entretien et de la vérification du bon fonctionnement de l'éclairage public, - entretien des différents établissements de la collectivité et plus particulièrement du Centre de loisirs aquatiques,	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Chef de projet	1	35	Création et ensuite la direction administrative des services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.	
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	1	28	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Responsable administratif et comptable	1	35	- application et gestion, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, de l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie, - collaboration aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, - coopération à la direction générale de la collectivité.	
Chargé de mission	1	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
Agent de gestion administrative et comptable	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale et comptable, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits lors de la prochaine décision modificative aux chapitres du budget prévus à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### Délibération n°2014.06.06

#### **OBJET : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la Communauté de Communes de la Ténarèze. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours (congés annuels et/ou RTT) que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** l'instauration du compte épargne-temps et **AUTORISE** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne pourront être utilisés que sous forme de jours de congés. Pour les jours à partir du 21<sup>ème</sup>, une option devra être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année parmi l'une des options ci-après:

- indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A: 125€, catégorie B: 80€, catégorie C: 65€ ;
- prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP (disposition applicable unique pour les fonctionnaires CNRACL) ;
- maintien sur le CET.

**PRECISE** que :

- les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet;
- l'agent doit toutefois prendre au moins 4 semaines de congés chaque année, à savoir :
  - 20 jours ouvrés pour les semaines de 5 jours travaillés;
  - 18 jours ouvrés pour les semaines de 4,5 jours travaillés;
  - 16 jours ouvrés pour les semaines de 4 jours travaillés;
  - 14 jours ouvrés pour les semaines de 3.5 jours travaillés;
  - 12 jours ouvrés pour les semaines de 3 jours travaillés.

**RAPPELLE** que la présente délibération ne pourra être rendue exécutoire qu'après avis du Comité Technique Paritaire.

#### Délibération n°2014.06.07

#### **OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Monsieur le Président rappelle, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité, acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire, sera calculée en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cependant, en cas de changement receveur au cours du mandat, le Conseil Communautaire serait amené à se prononcer pour l'attribution de cette indemnité à nouveau receveur.

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Pascale RIVIERE,
- de lui accorder également l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires (soit pour 2014: 45.73€).

#### **Délibération n°2014.06.08**

#### **OBJET : MODULATION DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)**

Depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la TASCOM sur le territoire sur lequel est situé l'établissement imposable, prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et perçue au profit de la commune.

**Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales.** Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2012, portant « Modulation de la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) » a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 1,10.

**Monsieur le Président propose d'appliquer au montant de la TASCOM pour l'année 2015 un coefficient multiplicateur de 1,15.**

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,  
**FIXE** le coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM pour l'année 2015 à 1,15,  
**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Délibération n°2014.06.09

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES EN VUE DE LA POSE DES INSTALLATIONS DE L'ESPACE DE DECOUVERTE DES PAYSAGES**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'ensemble des 16 installations de l'espace de découverte des paysages prévues sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze sera mis en place avant fin décembre 2014.

Monsieur le Président rappelle que l'engagement des travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale suppose une mise à disposition des parcelles concernées par l'emprise de ces installations.

En application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de l'implantation de ces installations. Cette mise à disposition sera contractualisée par la signature de procès-verbaux par chacune des communes ainsi que par les propriétaires concernés lorsque l'implantation se situe dans le domaine privé.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**APPROUVE** le projet de procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération,  
**AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, avec les communes et les propriétaires privés concernés par une de ces installations,  
**AUTORISE** le Président à signer tout autre document se rapportant au présent procès-verbal.

Délibération n°2014.06.10

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES DEGATS D'INTEMPERIES CAUSES SUR LA COMMUNE DE FOURCES LE 13 JUIN 2014**

Monsieur le Président rappelle que suite aux dégâts occasionnés sur la voirie de la commune de Fourcès par un violent orage le 13 juin 2014, la Communauté de Communes de la Ténarèze a déposé un dossier de demande de subvention. Elle pourrait se voir octroyer une subvention exceptionnelle de l'Etat de 30% maximum, conformément au plan de financement ci-après :

<b>DEPENSES</b>	
Travaux de voirie	7 394.95 € H.T.
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 394.95 € H.T.</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention exceptionnelle de l'Etat (maximum 30%)	2 218.49 € H.T.
Autofinancement	5 176.46 € H.T.
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 394.95 € H.T.</b>

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention de 2218.49 €, suite aux dégâts occasionnés sur la voirie par l'orage du 13 juin 2014 sur la commune de FOURCES,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### Délibération n°2014.06.11

#### **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2013. Ces derniers sont ci-annexés.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire prend acte et délibère à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif.

#### Délibération n°2014.06.12

#### **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014.02.29 en date 28 février 2014 portant mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon. Lors de la réalisation du schéma d'assainissement en 2001, la commune avait opté pour un assainissement non collectif pour l'ensemble du village. Elle envisage aujourd'hui la création d'un lotissement pour lequel elle mettrait en place un assainissement collectif auquel seraient également raccordées les habitations du bourg.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Caussens auquel adhère la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon sera le maître d'ouvrage de l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes dispose de la compétence assainissement non collectif et de la compétence études et, à ce titre, est maître d'ouvrage du projet de modification d'assainissement de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon. Elle a missionné l'entreprise XMGE afin de réaliser le rapport technique.

Une enquête publique a eu lieu à la mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 17 juillet 2014 au 18 août 2014 inclus. L'ensemble des documents étaient consultables à la mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze durant toute la durée de l'enquête publique. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de Modification du zonage d'assainissement. Il a remis ses conclusions motivées ainsi que les dossiers et rapports à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

**VU** la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze n° 2014.02.29 en date du 28 février 2014 portant mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON ;

VU l'ordonnance en date du 25 avril 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Serge BRISCADIEU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Valérie ANGELÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté n°A07314D0453 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 juin 2014 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du Code de l'Environnement ;

VU le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique établi à cet effet

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juillet 2014 au 18 août 2014 inclus,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**CONSIDERANT** le dossier de modification du zonage d'assainissement et notamment le rapport ainsi que le plan du zonage d'assainissement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OÙ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du zonage d'assainissement de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon tel qu'il est annexé.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux textes en vigueur, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi qu'à la mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

**INDIQUE** que le dossier de modification du zonage d'assainissement de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon est tenu à la disposition du public à la mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

#### Délibération n°2014.06.13

#### **OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – CENTRES BOURGS**

Monsieur le Président explique que comme 300 territoires, la commune de Condom, centralité de la Communauté de Communes de la Ténarèze, a été identifiée au 1<sup>er</sup> semestre 2014 par la Préfecture de Région, comme pouvant déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres Bourgs », lancé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Ce programme vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Sont tout particulièrement visés les bourgs des bassins de vie ruraux, qui remplissent un rôle de structuration du territoire et d'organisation des centralités de proximité, mais qui sont en perte de vitalité, et avec des enjeux de requalification de l'habitat notamment.

L'Etat a mobilisé un budget de 30 millions d'euros composé de crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et l'animation de leur projet et de crédits d'aides à la pierre pour soutenir l'acquisition-amélioration et la création de logements sociaux.

Monsieur le Président expose que le dossier de candidature qui sera présenté, doit être conjointement porté par la Commune et la Communauté de Communes. Il précise que ce dernier n'est qu'un



document n°intention, et qu'il sera nécessaire d'étudier l'ensemble des actions du programme, en vue de leurs éventuelles mises en œuvre.

Il fait lecture du dossier de candidature ci-annexé et précise que la Communauté de Communes de la Ténarèze sera Maître d'Ouvrage de la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, déjà engagé sur le territoire, de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local pour l'Habitat et de la création d'un Office de Tourisme d'Intérêt Régional pour un montant total de 2 642 130 € € H.T..

Par ailleurs, il précise que la Communauté de Communes sera co-actrice avec la commune de l'animation et de la mise en œuvre de ce projet partenarial (au travers des différents comités prévus) et de la stratégie participative souhaitée.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la participation de la Communauté de Communes à cet Appel à Manifestation d'Intérêt,

**APPROUVE** le dossier de candidature ci-annexé,

**APPROUVE** la nature du soutien et de la contribution de la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### Délibération n°2014.06.14

#### **OBJET : FIXATION DU PRIX DES 4 LOTS EN ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les travaux de l'Extension de la Zone Industrielle de Pôme sur la commune de Condom sont terminés et qu'il convient de fixer un prix au m<sup>2</sup> **afin de pouvoir vendre ou louer les 4 lots créés (cf. plan ci-joint).**

Le bilan financier de cette opération permet d'établir un coût de revient au m<sup>2</sup> pour ces terrains de 15€ HT. Monsieur le Président expose que le service France Domaine a estimé, dans un avis en date du 16 septembre 2014, N°2014 – 107V0231, la valeur de ces terrains à 15€ HT/m<sup>2</sup>. Ce service a d'ailleurs indiqué que la valeur locative pourrait s'établir autour de 0.90€ HT/m<sup>2</sup>/an.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE**, conformément à l'avis des Services de France Domaine, le prix de vente à 15€ HT/m<sup>2</sup> et le prix de la location à 0.90€/m<sup>2</sup>/an H.T des 4 lots créés dans le cadre de l'extension la Zone Industrielle de Pôme (cf. plan ci-joint).

#### Délibération n°2014.06.15

#### **OBJET : LOCATION D'UN LOT A LA SAS TP DE GASCogne**

Monsieur le Président rappelle la délibération de ce jour portant « Fixation du prix des 4 lots en zone industrielle de Pôme ».

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur Stéphane RISS, Président de la SAS TP de Gascogne qui souhaite louer le lot N°4 d'une superficie de 6011 m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone Industrielle de Pôme, afin d'y développer une activité de Travaux Publics.

Monsieur le Président rappelle que le prix location de ces terrains est de 0.90 € H.T. par m<sup>2</sup> et par an.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

*Le Président clos la séance.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en **avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de louer le lot N° 4 d'une superficie de 6011 m<sup>2</sup> à la société TP de Gascogne, conformément au prix fixé, soit 5 409,90 € H.T. par an,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents (et notamment l'acte à intervenir) pour mener à bien cette opération.

*Toutes les délibérations et documents qui leur sont annexés sont consultables au bureau de la Communautés de Communes de la Ténarèze aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.*

Pour extrait conforme le 23 septembre 2014

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom

Gérard DUBRAC